

Association Pédalons pour eux  
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901  
455 Route des Peupliers  
26210 Lapeyrouse Mornay  
**Numéro RNA : W263012117**  
**SIRET : 889 624 623 00027**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION PEDALONS POUR EUX**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “ Pédalons pour eux”.

### **Article 2 : But associatif**

Cette association sans but lucratif a pour objet de fédérer et encourager la pratique du vélo pour tous, sensibiliser ses bienfaits sur notre santé et sur la planète par la création d’actions et de manifestations autour du vélo, dans le but de récolter des fonds pour d’autres associations à but non lucratives ou structures qui contribuent au bien-être des enfants, adolescents, adultes malades et promouvoir l'image et l'implication de ces associations, qui mènent des actions pour les personnes fragiles en favorisant l'entraide et la solidarité.

Sa durée est illimitée.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Lapeyrouse Mornay (26210) chez Jourdan Christelle au 500 route des peupliers 26210 Lapeyrouse Mornay

Il pourra être transféré par simple décision du président à une autre adresse située dans la même région et le président disposera à cet égard, de tout pouvoir pour modifier les statuts en conséquence.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

### **Article 4 : Ressources**

Elles sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions émanant d’organismes publics ou privés
- Les recettes des manifestations organisées par l’association
- Les excédents financiers provenant des ventes tee-shirts
- Les dons de particulier
- Le revenu des biens et valeurs de l’association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

### **Article 5 : Procédure d’adhésion**

L'adhésion à l'association est ouverte à tous sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux présents statuts et s’acquitter de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Bureau.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **Article 6 : Cotisation**

La cotisation est la somme d’argent que toutes personnes doit s’acquitter pour devenir adhérent de

l'association. Celle-ci a pour objectif de contribuer au fonctionnement de la structure. Le versement d'une cotisation est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées par l'association. Elle est fixée par le bureau, et peut être réévaluée chaque année. Le non-paiement de cette cotisation entraîne la démission présumée, ou l'impossibilité de participer aux activités de l'association du membre qui ne l'a pas versé.

#### **Article 7 : Membres**

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par les objectifs de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles à la fin de cette période et le renouvellement du bureau peut se faire uniquement lors d'une assemblée générale.

##### **1. Les membres du bureau :**

Tout le monde peut devenir membre du bureau, pour cela il suffit d'en informer un membre du bureau par une candidature écrite ou orale.

L'élection d'un membre du bureau se fait lors d'une l'assemblée générale constitutive.

Le bureau comprend les postes suivants :

- 1 Président, 1 Vice-Président

- 1 Trésorier, 1 Vice trésorier

- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint

L'effectif des postes ou intitulé de poste peuvent être modifiés en fonction des besoins et demandes.

Les membres du bureau payent une cotisation et disposent d'une voix délibérative.

##### **2. Les membres actifs ou adhérents :**

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils peuvent se présenter au bureau.

Ils payent une cotisation et disposent d'une voix délibérative.

##### **3. Les membres d'honneur :**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative.

##### **4. Les membres bienfaiteurs :**

Ils apportent un soutien financier à l'association.

Ils disposent d'une voix consultative.

##### **5. Les Parrains et Marraines**

Les parrains ou marraines sont des personnes physiques qui accepteront d'être ambassadeurs des causes, buts et actions de l'association dans le respect de leurs propres obligations professionnelles ou juridiques et de celles de l'association.

Ils sont dispensés de cotisation.

Ils disposent d'une voix consultative

#### **Article 8 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission notifiée par écrit à un membre du bureau

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 9 : Fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau**

Leur fonction n'est pas rémunérée

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

### **Le président :**

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger l'association :

- Il gère le patrimoine de l'association
- Assure la tenue des réunions et anime les débats
- Veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association
- Supervise la conduite des affaires de l'association
- Veille à l'application des décisions prises en assemblée générale
- Assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile
- Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe et bénévoles
- Est chargé de la communication et du relationnel pour l'organisation de toutes manifestations
- Peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

### **Le vice-président :**

- Il assiste le président dans la gestion quotidienne de l'association et de ses membres.
- Assure la bonne organisation des actions, des manifestations proposées par l'association
- Recherche des financements pour réaliser les objectifs de l'association
- Assure la coordination de l'administratif (comprenant la comptabilité et le secrétariat), de la représentation de l'association en suppléance du président en cas d'empêchement de ces derniers (y compris lors des manifestations)

### **Le trésorier :**

Il assume la gestion régulière des comptes :

- Définit les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité avec le président
- Prépare le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme
- Encaisse les cotisations versées par les membres et s'assure du suivi
- Gère le compte bancaire (suivi des dépenses de la banque) et joue le rôle d'interlocuteur auprès de la banque
- Participe à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, notamment le budget prévu pour chaque activité
- Établit les comptes annuels et le rapport financier et le présente à l'assemblée générale annuelle.

### **Le vice trésorier :**

- Travaille en étroite collaboration avec le trésorier
- Répartit ses tâches à sa convenance avec le trésorier ou sur décision du Bureau
- Supplée le trésorier en cas d'absence

### **Le secrétaire :**

Assure la gestion administrative de l'association, et veille à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique

- Gère la correspondance de l'association
- Gère le fichier des adhérents
- Établit les convocations aux assemblées générales
- Transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association

- Il est chargé de l'appel des cotisations
- Veille au respect des obligations statutaires
- Gère la prise de note et la rédaction des comptes rendus de l'ensemble des réunions et assemblée générales
- Archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association (statuts, règlement intérieur, extrait de l'avis de publication de création dans le journal officiel ; récépissés de déclaration délivrés par les services préfectoraux, comptes rendus des assemblées générales, du Bureau, factures, etc.).

**Le vice-secrétaire :**

- Travaille en étroite collaboration avec le secrétaire
- Répartit ses tâches à sa convenance avec le secrétaire ou sur décision du Bureau
- Supplée le secrétaire en cas d'absence

Pour les besoins de ses activités, l'association pourra, sur décision du bureau avoir recours à des bénévoles. Seuls le président, le trésorier et vice trésorier peuvent accéder au compte bancaire de l'association.

**Article 10 : Réunions d'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale sans limitation de mandat par membre, et est convoqué par tous moyen au moins 15 jours avant la date fixée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser obligatoirement :

1/ l'ordre du jour

2/ le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale ordinaire

3/ L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour

**Article 11 : Réunions d'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que l'AG ordinaire (article 10). L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour et à la compétence exclusive pour délibérer sur la modification des statuts et de la transformation de l'association, sa fusion, sa dissolution.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale sans limitation de mandat par membre, et est convoqué par tous moyen au moins 15 jours avant la date fixée.

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser obligatoirement :

1/ l'ordre du jour

2/ le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale ordinaire

3/ Si l'ordre du jour est relatif à la modification des statuts, il contient les propositions de modification.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 12 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires à l'objet social de notre association ;
- un organisme d'intérêt général (association qui œuvre en faveur d'enfants atteints de cancer ou d'enfants handicapés) choisi par l'association lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ;

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis à la préfecture au plus vite.

## **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association et sur la représentation des membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

**Fait à Lapeyrouse, le 13/12/2023**

**Le Président**

**Golic Sophie**



**Le vice-président**

**Lafaury Mylène**



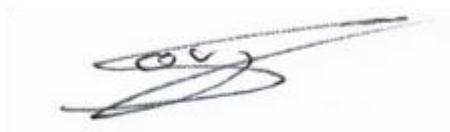
**Trésorier**

**Jourdan Christelle**



**Vice-trésorier**

**Gourdard Nadine**



**Le secrétaire**

**Sifflet Carole**

